

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION

05-04-2016

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

05-04-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2016-04-11 - N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

19 AVR. 2016

L'an deux mille seize, le onze avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Machiré GASSAMA, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine DELIERE-GAST, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Monique WALKER, Madame Malvina PHN, Madame Danielle LAURENT, Monsieur Yvon JAROSSAY, Monsieur Luc PENHOET, Monsieur Johnny DA COSTA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eloy GONZALEZ, Madame Martine GIORGIS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Céline BOUILLET, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

Mme Christelle PELOUIN, pouvoir à Mme Nathalie DENECE
Mr Pascal VENTALON, pouvoir à Mme Sylvie VIGNAS
Mr Arnaud DELIERE, pouvoir à Mme Martine DELIERE-GAST
Mr Geoffrey MERCY, pouvoir à Mr Raymond BERTELOOT
Mme Flora BAUGET, pouvoir à Mme Martine CARTAU-OURY
Mr Julien BENOIT, pouvoir à Mr Yvon JAROSSAY
Mme Elise DAUGA, pouvoir à Mr Machiré GASSAMA
Mr Michaël EL BEZE, pouvoir à Mme Céline BOUILLET
Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, pouvoir à Mme Martine GIORGIS

Absents :

Mr Philippe HEFLING, Mr Michel CARRENO

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond BERTELOOT

OBJET : APPROBATION DES MODALITES RELATIVES A LA CONCERTATION POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

OBJET : APPROBATION DES MODALITES RELATIVES A LA CONCERTATION POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU loi du 12 décembre 2000, qui a étendu cette obligation à l'élaboration et à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener ;

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016, prescrivant la révision générale du PLU ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 5 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

La commune de Saintry-sur-Seine souhaite associer les habitants de la façon suivante :

Les **moyens d'information** suivants seront mis en place tout au long de la procédure :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- rédaction d'un article spécial dans la presse locale : *Le Parisien*, (édition 91), rubrique ANNONCES LEGALES le 05.10.2015 et *Le Républicain*, rubrique ANNONCES LEGALES le 01.10.2015
- rédaction d'un bulletin municipal spécial urbanisme en mars 2016,
- animation de 3 réunions publiques avec la population,
- mise en place d'expositions publiques (1 pour la présentation du diagnostic et PADD et 1 pour la présentation préalable à l'enquête publique),
- distribution d'un flash d'information (environ 3),
- mise en place d'un dossier en mairie

En parallèle, plusieurs **moyens de concertation** seront mis à disposition des Saintryens afin qu'ils puissent s'exprimer :

- mise en place de Commissions Extra-Municipale d'Urbanisme (CEMU) dans 3 quartiers,
- animation de réunions publiques,
- mise en place d'une boîte mail dédiée,
- mise en place d'un registre destiné aux observations des habitants,
- conduites de permanences en mairie par Mme le Maire ou des techniciens dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

DIT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU ;

DIT qu'à l'issue de cette concertation, Madame le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une concertation avec les habitants de la commune afin d'informer le public sur le projet de ville pour les prochaines années à venir défini dans le Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les modalités relatives à la concertation pour la révision du PLU ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 12 avril 2016



Le Maire,

Martine CARTAU-OURY